

## Benjamin MERCIER Bureau Fédéral

Aux Clubs Water-Polo - Toutes Divisions.

Copie : Département Water-Polo - Arbitres et Délégués Water-Polo - CCWP - Responsables de Ligues WP.

Clichy, le 9 Septembre 2022

**Objet** : modification réglementaire.

Madame, Monsieur,

Le déroulement des dernières compétitions internationales a montré toute l'importance de la gestion des séances de tirs aux buts à l'issue d'un score de parité dans le temps réglementaire : L'Espagne est championne du monde après une séance de tir aux buts, défaite de la France aux tirs aux buts en ¼ de finale du tournoi de qualification Olympique...

Toutes les équipes internationales, quelle que soit la catégorie d'âge, sont confrontées à cet exercice. Comme vous le savez, l'incidence d'une défaite ou d'une victoire, peut à un certain moment être décisif, pour le classement final d'une compétition. Classement luimême décisif, en vue d'une qualification pour les grandes compétitions internationales.

Afin de pouvoir préparer au mieux l'ensemble de nos joueurs et gardiens de but à cet exercice si particulier et décisif, la Direction Technique en accord avec le Cercle de Compétence Water-Polo, propose d'instaurer de manière systématique et pour tous les championnats nationaux, (seniors et par catégorie d'âge), une séance de tirs aux buts à l'issue d'un match nul dans le temps réglementaire. (Selon les dispositions précisées aux articles 14.3 et 14.4 du règlement de water-polo.)

Cette règle est déjà mise en place par la FINA, dans le cadre de la Ligue Mondiale et déjà adoptée par certains pays.

Cette nouvelle disposition, implique une modification de l'article 14.1 du règlement de water-polo, relatif au calcul des points obtenus à l'issue d'une rencontre.

Nous venons de soumettre l'adoption de cette modification aux membres du Comité Directeur.

Dans le cadre d'un championnat national, ne permettant pas un score de parité à l'issue du temps réglementaire, impliquant une séance de tirs aux buts pour départager les deux équipes. Le calcul des points sera le suivant :



- Match gagné dans le temps réglementaire : 3 points
- Match gagné après une séance de tirs aux buts : 2 points
- Match perdu après une séance de tirs aux buts : 1 point
- Match perdu dans le temps réglementaire : 0 point

Les dispositions pour les matchs perdus par abandon, forfait ou disqualification restent inchangées.

Je laisse naturellement le soin aux ligues d'appliquer ou non cette disposition dans leurs championnats de Ligues respectifs.

Il est à préciser, que les buts marqués lors des séances de tirs aux buts ne seront pas comptabilisés pour le classement des buteurs.

Sans vouloir présager du résultat du vote de modification réglementaire par les membres de notre Comité Directeur, il m'importait à l'aube de cette nouvelle saison 2022/2023 de vous informer de cette nouvelle disposition souhaitée.

Vous souhaitant une bonne reprise, je vous prie de croire en l'expression de mes meilleurs sentiments sportifs.

Benjamin MERCIER